

AVIS

sur la demande de prorogation de délai d'achèvement des travaux de retrait du flochage contenant de l'amiante de l'Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 – Campus Censier situé 13, rue Santeuil – Paris (75005)

14 décembre 2018

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R.1334-29 ;
Vu le décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et notamment son article 10 relatif au délai supplémentaire d'achèvement des travaux de retrait d'amiante dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) ;
Vu les compléments de pièces communiqués par le demandeur ;
Vu le dossier de demande de prorogation du délai d'achèvement des travaux de désamiantage du site CU Censier, propriété de l'Université Paris 3 – Sorbonne nouvelle, transmis par le préfet de Paris ;
Vu le rapport d'instruction en date du 9 avril 2018 de l'expert mandaté par le HCSP ;

Le rapporteur externe entendu :

- Considérant que le demandeur est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche classé ERP de première catégorie de type R ;
- Considérant la construction en cours d'un futur campus dont la date de livraison est actuellement fixée au 31 juillet 2019 et conduisant à ne plus occuper alors le site susvisé ;
- Considérant que l'Université Sorbonne Nouvelle indique qu'elle n'engagera pas des travaux de désamiantage d'ici le déménagement envisagé ;
- Considérant la difficulté et les risques associés à des travaux supplémentaires en site occupé et au déplacement des populations utilisatrices de ce site pendant les travaux ;
- Considérant la mise en place de mesures conservatoires suite à la réalisation du Diagnostic technique amiante (DTA) et l'évaluation effectuée en juillet 2015 ;
- Considérant l'absence de remise des documents annoncés comme devant être mis à jour (DTA et procédure de gestion des incidents) ;
- Considérant l'absence d'informations relatives au devenir du site à l'échéance de sa restitution à l'Etat ;

Le Haut Conseil de la Santé Publique :

Considère que les mesures conservatoires qui ont été prises depuis 2015 semblent raisonnablement adaptées à la situation à savoir :

- les trappes d'accès au vide sanitaire (unique endroit où le flocage est accessible) ont été condamnées par la pose d'un ruban adhésif sur les jointures en 2014, puis par la pose de plaques métalliques, étanchéifiées et vissées dans le sol en janvier 2017 ;
- le seul accès possible au vide sanitaire se trouve dans un local technique dont la porte d'accès fermée à clefs est dotée d'une signalétique adaptée ; et le personnel a interdiction de pénétrer dans ce vide sanitaire qui ne contient que des réseaux qui y transitent ;
- dans l'hypothèse où une intervention devait se faire dans ce vide sanitaire, l'actuel propriétaire s'engage à ce qu'elle soit réalisée par un prestataire qualifié.

Par conséquent, le HCSP émet un avis positif sur la demande de prorogation du délai de fin de travaux de désamiantage du site CU Censier, propriété actuelle de l'Université Paris 3 – Sorbonne Nouvelle.

Le HCSP assortit cet avis des recommandations et réserves suivantes :

Dans un souci de transparence vis-à-vis du repreneur, des éléments complémentaires devront être fournis par le demandeur auprès du repreneur :

- Le flocage situé dans le vide sanitaire n'a été répertorié qu'en 2014. Le HCSP souhaite par ailleurs savoir pourquoi ce flocage contenant de l'amiante n'a pas été répertorié dès 1996 ; pourquoi il n'a pas été précisé aux différents prestataires (Véritas en 1996 et 1997, SOCOTEC en 2000, STM en 2004) qu'il existait un vide sanitaire et pourquoi l'accès à ce vide sanitaire ne leur a pas été donné.
- L'analyse de la concentration en fibres d'amiante trouvée en 2016 dans le vide sanitaire, alors qu'il n'y a eu aucune activité dans ce local et qu'il y a eu absence de simulation humaine lors du prélèvement.
- Les conditions et modalités envisagées de réalisation des travaux de désamiantage à l'issue des travaux de déménagement.
- Le HCSP souhaite la transmission des procès-verbaux des analyses et prélèvements réalisés en 2017.
- Le HCSP souhaite connaître les raisons de l'absence de prélèvement, en 2017, dans le vide sanitaire.
- Le HCSP souhaite obtenir la justification pour laquelle le document intitulé « DTA du 10 juillet 2015 » :
 - ne reprend pas les informations qui étaient dans les rapports précédents telles que la présence d'amiante dans certaines dalles de sol,
 - n'est pas conforme à la réglementation, car absence de repérage des matériaux et produits de la liste B (dalles de sol, par exemple).

Le HCSP n'a, par ailleurs, pas eu communication des points suivants, dont il conviendra que les autorités compétentes tiennent compte le plus rapidement possible :

- Si l'activité du campus CENSIER est transférée pour la rentrée 2019/2020, la possibilité de délais supplémentaires et des conséquences associées n'est absolument pas envisagée.
- Dans l'hypothèse considérée réaliste d'un déménagement dans les délais visés, le HCSP recommande qu'après le départ de l'Université Paris 3 – Sorbonne Nouvelle, le campus Censier, concerné par la présente demande, fasse l'objet par le nouveau maître d'ouvrage (l'Etat), d'une opération de désamiantage-réhabilitation ou démolition-construction qui reste à préciser.
 - Des modalités et conséquences d'un transfert de responsabilité dans ce dossier, l'Université Sorbonne-Nouvelle considérant qu'elle n'aura plus, au moment des travaux, la gestion des bâtiments concernés.

- De l'absence d'engagement du futur maître d'ouvrage à réaliser les travaux en site complètement vide de tout occupant
- De l'absence de choix en l'état entre la réalisation d'une opération de désamiantage avant démolition des bâtiments et un désamiantage total ou partiel avant réhabilitation.

La Commission spécialisée sur les risques liés à l'environnement (CSRE) a tenu sa réunion le 14 décembre 2018 et a voté l'avis à l'unanimité : 15 participants, 0 conflit d'intérêt, vote pour : 15, abstention : 0, contre : 0.

Avis produit par la

Le 14 décembre 2018

Haut Conseil de la santé publique

14 avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

www.hcsp.fr